

DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du mardi 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers : 13
Afférents au Conseil : 13
Présents : 08
Votants : 10

Date de la convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Marina DUPUY, Julien JOURDAINE pouvoir à Mireille CHARBY.

Excusés sans pouvoir : Caroline LALEVÉE LESAGE, Jean-Michel CAREL, Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : Michel CANTENEUR

DELIBERATION N° 2025-12

OBJET : Modification de la cartographie des zones d'accélération sur le territoire de Vallenay.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le maire expose :

Que les zones d'accélérations ont été validées par délibération du conseil municipal le 07 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie par arrêté du 30 juillet 2024.

Que le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 23 septembre 2024.

Considérant qu'il ressort de cet avis que les zones citées ci-dessous et cartographiées initialement sur le portail géographique ont fait l'objet de modification :

Considérant que la zone n° ID 610582 dénommée barrage relative à l'énergie hydroélectricité est remplacée par la zone n° ID 1235260.

Considérant que la zone n° ID 616156 dénommée usine relative à l'énergie géothermie est remplacée par la zone n° ID 1236501.

Considérant que la zone n° ID 616158 dénommée usine relative à l'énergie géothermie est remplacée par la zone n° ID 1236499.

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées ainsi que l'ensemble des zones arrêtées sur le portail géographique sont annexés à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-1 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable conforme à la validation de la cartographie modifiée des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération,
- charge le maire ou son représentant de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Cher chargé en ce qui le concerne de l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables du département.

Nombre de votants : 10

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation: 10

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 28 janvier 2025

Le secrétaire de séance
Michel CANTENEUR



Le Maire,
Marina DUPUY

